



AVIS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de la gestion de l'eau

Direction
Référence : EAU/AUT/21/0279
Dossier suivi par : Service autorisations - ASR
Tél.: 24556 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Biwer
6, Kiirchstrooss
L-6834 Biwer

Esch-sur-Alzette, le 31 MARS 2021

Affichage Art. 24 §1

Requérant(s)	Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall
Objet	Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier "An der Schmëtt" à Wecker
Localité	Wecker
Commune(s)	Biwer

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Olivier Jeitz
Chef du Service Autorisations

Annexe :
Copie de la demande d'autorisation

1, Avenue du Rock'n'Roll
L - 4361 Esch-sur-Alzette

Tél. (+352) 24 556 - 920
Fax (+352) 24 556 - 7920

TVA : LU18877607
www.waasser.lu

e-mail :
autorisations@eau.etat.lu

PERMISSION DE COURS D'EAU

Le présent affichage a lieu conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Biwer, le 15 avril 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal